

Nouveau dispositif d'aides à la création d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles à caractère innovant

Un décret du 15 octobre 2012 est venu réformer le dispositif des aides à la création audiovisuelle à caractère innovant. Pour les oeuvres de fiction et d'animation, il est créé une aide au concept, pour intervenir dès les premiers stades du processus de création, et une aide à la réécriture. Pour les oeuvres documentaires, le dispositif bénéficie désormais aux oeuvres cinématographiques. En plus de l'aide au développement existant jusqu'ici, est instituée une aide au développement renforcé permettant aux entreprises de production de présenter un premier montage de l'oeuvre. Les aides aux auteurs et aux entreprises de production sont accordées, sous forme de subvention, par décision du président du Cnc, après avis de commissions spécialisées par genre d'oeuvres audiovisuelles.